

Schweighouse s/M., le 17 janvier 2020

Monsieur le Maire
MAIRIE
3, place des Tilleuls
67170 OLWISHEIM

Nos réf. : CS/CS

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Le décret du 20 septembre 1993 prévoit que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le dispositif des actes réglementaires pris par l'Assemblée délibérante ou l'organe exécutif doit être transmis dans le mois pour affichage aux communes membres.

De ce fait, nous vous transmettons ci-joint copie du Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur du Syndicat, de la réunion qui s'est tenue le 20 décembre 2019.

Le Président,



Philippe SPECHT

Document consultable en mairie